



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 23

Objet : Rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2024

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

08-03-2024

Date d'affichage :

08-03-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les délibérations n° 12 à 16), 21 pour les délibérations (17 à 19), 22 (pour les délibérations 20 à 22) puis 21 (pour les délibérations n° 23 à 31)

* Absents : 1 (pour les délibérations 17 à 19) et 2 (à partir de la délibération n°23)

* Dont pouvoirs : 7 (pour les délibérations n° 12 à 16), 6 (pour les délibérations 17 à 19), 7 pour les délibérations 20 à 22) puis 6 (pour les délibérations n° 23 à 31)

* Votants : 29 (pour les délibérations n° 12 à 16), 27 (pour les délibérations 17 à 19), 29 pour les délibérations (20 à 22) puis 27 (pour les délibérations n°23 à 31)

Séance du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope (jusqu'à la délibération n°22), M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Gilles Peynoche (pour les délibérations 17,18 et 19 - M. Julien Fichot sortant pour le vote des comptes administratifs), Mme Pénélope LANTERNE et Mme Florence ROURA (à partir de la délibération n°23)

Pouvoirs : M. Gilles PEYNOCHE à M. Julien FICHOT, M. Philippe JAUREGUIBERRY à M. Jean-Joseph SALMON, M. Laurent PETRIACQ à M. Bruno MILAN, Mme Marie-Christine MIRABEL à Mme Marion LISSAYOU, Mme Isabelle AZPEÏTIA à M. Didier SOORS, Mme Florence ROURA à Mme Pénélope LANTERNE, M. Matthieu VIGNES à M. Mike BRESSON

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Virginie DARRIEUMERLOU



Rapporteur : M. le Maire / M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui, dans la continuité de celle déjà précédemment votée pour la période 2018-2022, confirme les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, ajoutant par ailleurs les notions de budget vert et de dette verte ;

VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2024 ;

VU l'examen de cette question lors de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	2
A - Données macro économiques et locales	2
1 - Contexte international et national	2
2 - Lois de finances rectificatives pour 2023 et loi de finances initiale pour 2024	4
3 - Evolution de la collectivité	7
B - Situation financière de la collectivité.....	8
1 - Fonctionnement	8
a - Dépenses	8
b - Recettes.....	11
2 - Investissement.....	15
a - Dépenses	16
b - Recettes.....	16
C - Les budgets annexes	18
1 - Projet de ville.....	18
2 - Logements sociaux	19
D - Structure et gestion de la dette	20
E – Capacité financière et orientations budgétaires 2024	22
1 - Capacité financière.....	22
2 – Orientations budgétaires 2024.....	24
F – Programmation des investissements.....	28
1 – Budget principal.....	28
2- Budgets annexes	31
a– Projet de ville.....	31
b – Logements sociaux	31

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 040-214002735-20240314-CM14032024_23-BF





Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), défini aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les dispositions des articles 11 et 12 de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 ont rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

En outre, la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 crée, dans son article 107, des dispositions dont certaines visent le débat sur les orientations générales du budget afin d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire.

Ce débat, qui antérieurement n'était pas soumis au vote, doit désormais être acté par une délibération spécifique soumise à un vote.

Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le formalisme reste à la libre appréciation des collectivités et qui reprend les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques (LFP) 2018 – 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'appliquent. Le II de l'article 13 de la LFP dispose que le DOB doit aussi porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

A - Données macro économiques et locales

1 - Contexte international et national

Sources : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2024 – Gazette des Communes

ECONOMIE MONDIALE - Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés. La plupart des banques centrales ont ainsi poursuivi leur resserrement monétaire. Toutefois, ce cycle est en voie de se terminer mais pour autant la baisse des taux ne se ressentira que très progressivement en 2024. Ceci explique notamment le ralentissement mondial du niveau de croissance.



ZONE EURO - La dynamique de désinflation se poursuit

La croissance devrait s'établir à + 0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 s'est confirmé, soit 4,9% sur l'ensemble de l'année. Comme au niveau mondial, les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire se confirment.

FRANCE

La croissance est plus résiliente qu'attendu

La croissance a mieux résisté du fait des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'investissement des entreprises a lui aussi augmenté, celui des ménages restant toutefois négatif.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique, qui a limité l'inflation, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise sur les carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes, mais le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est notamment lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix, surtout l'alimentaire, les énergies étant plus irrégulières du fait de l'augmentation des cours du pétrole et des tarifs réglementés de l'électricité.

Les perspectives d'emploi restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. A horizon 2024, le ralentissement de l'emploi devrait se confirmer compte-tenu de la croissance modérée et de la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. Néanmoins, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé. Le gouvernement prévoit cependant une réduction du ratio dette/PIB à partir de 2025 à un rythme très modéré, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

2 - Lois de finances rectificatives pour 2023 et loi de finances initiale pour 2024

Sources : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2024 –La Banque Postale Gazette des communes / Seules les mesures intéressant directement la commune sont détaillées ici.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) publiée le 19 décembre 2023 a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Elle définit pour les années 2023 à 2027 la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, soit une trajectoire de retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point

Par ailleurs, la transition écologique s'impose dans les lois de finances successives, amenant progressivement une logique de budget vert et de dette verte. Pour autant, financer ces transitions reste complexe avec les tensions sur les ressources, les dotations mais aussi la fiscalité (DMTO), sans compter les charges (point d'indice, énergie...) qui pèsent sur l'autofinancement, le niveau des taux et les tensions sur la liquidité qui limitent le recours à l'emprunt classique.

Il est à noter qu'après la promulgation de la loi de finances 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023, le gouvernement a revu ses prévisions de croissance à la baisse et a décidé successivement de 2 ponctions de 10 et 20 milliards d'Euros sur le budget, dont une partie concernera sans doute les collectivités.

DOTATION ET FONDS DE L'ETAT

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards € soit +1,2 %. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes (dotations de solidarité rurale et urbaine).

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7,1 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique.



Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 dont 1,046 milliard € pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et 570 millions € pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Compensation fiscales

La compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale augmente de 5,7 % à 665 millions €.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) baisse de 1,2 % à 2,840 milliards €.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV).

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR).

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

FISCALITE

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.



L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux, elle est portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Il existe cependant un risque financier pour les communes car cette compensation ne s'applique que pour les logements construits à compter de 2021, les travaux de rénovation des bâtiments les plus anciens donneront droit à exonération mais les communes ne percevront qu'une compensation partielle.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

AUTRES MESURES

Généralisation des budgets verts



La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

3 - Evolution de la collectivité

La commune demeure un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou acheter sur les zones littorales du Sud des Landes ou du Pays Basque. Ceci est d'autant plus vrai avec l'arrivée en 2022 de la fibre optique et d'une ligne régulière de transport en commune. La commune reste aussi très attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest du territoire (Souspesse I et II, Northon).

Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et convaincre ceux qui y sont d'y rester. En effet Saint-Martin de Seignanx est une commune à taille humaine où il fait bon vivre avec des services et espaces publics de qualité et en nombre suffisants. Son rôle de chef-lieu de canton, a aussi un effet moteur, notamment pour les villages de l'est de la communauté de communes.

En 2023, 50 permis de construire ont été déposés dont 8 pour des collectifs et 17 pour des maisons (dont 12 accordés). Cela représente une bonne année, notamment pour les collectifs. Entre 2014 et 2022, 44 permis de construire ont été déposés en moyenne, 2 en collectif et 18 pour les maisons individuelles. Les plus gros projets, notamment collectifs, sont toujours soumis au conseil citoyen des avant-projets immobiliers qui émet des avis sous forme de prescriptions que les promoteurs doivent prendre en compte.



Globalement, la population augmente très régulièrement depuis 1962, date à laquelle elle atteint son plus bas niveau depuis 1876 (course à l'ouest). On constate 30% d'augmentation entre 1962 et 1990, puis un doublement depuis cette dernière date pour atteindre 6 209 habitants en 2024 en population totale. La hausse annuelle est légère mais régulière depuis 2017.

L'accroissement de population et d'entreprises induit une augmentation des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins des résidents et sociétés en maintenant et en développant l'offre de services publics. Le corollaire en est aussi l'augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier...) mais aussi de personnel pour faire fonctionner ces services. La collectivité devra surveiller cette évolution pour ne pas obérer ses capacités d'investissement et développement futurs.

B - Situation financière de la collectivité

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a changé de plan comptable passant de la nomenclature M14 à M57, ce qui modifie sensiblement quelques écritures et induit de nouvelles règles particulières comme l'obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier, une fongibilité des crédits, une neutralisation de certains amortissements et la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

1 - Fonctionnement

a - Dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	011 - Charges à caractère général	1 497 008,90	1 273 052,54	1 466 052,30	1 554 118,19	1 833 693,39
012	012 - Charges de frais de personnel et frais assimilés	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49	4 425 017,89
014	014 - Atténuations de produits	87 467,00	88 799,00	115 301,97	95 390,00	94 021,00
65	65 - Autres charges de gestion courantes	416 180,54	443 452,26	501 718,20	650 244,76	742 545,46
66	66 - Charges financières	39 492,57	37 507,27	32 308,92	27 954,19	63 717,76
67	67 - Charges exceptionnelles	264,05	36 398,32	25 297,01	10 845,59	6 696,58
68	68 - Dotations aux amortissements et provisions				3 442,00	7 655,00
	Total Mouvement Réel	5 612 313,12	5 448 120,62	5 870 376,55	6 400 340,22	7 173 347,08
	Variation annuelle		-2,93%	7,75%	9,03%	12,08%
	Variation (Base 2019)		-2,93%	4,60%	14,04%	27,81%



Les dépenses réelles connaissent une baisse marquée en 2020, notamment due aux effets de la crise pandémique et surtout du premier confinement (prévisions de services, énergie et électricité, fêtes et cérémonies, transports collectifs). Les charges de personnel augmentent de façon importante, la hausse 2022 -2023 étant expliquée dans le paragraphe ci-dessous.

Les charges à caractère général augmentent après le rebond post-covid en 2021, la hausse étant notable de 2022 à 2023 avec + 17,99 %. Cette hausse est notamment due aux éléments suivants : 133 000 € (+59%) pour l'entretien des bâtiments, voiries, réseaux (dont le curage de Barrère pour 38 000 €), terrains et matériels ; 89 000 € pour l'énergie (soit + 52% depuis 2022 et + 82 % soit 117 900 € de plus depuis 2021) ; 24 000 € pour l'alimentation (+ 8% pour le prestataire de restauration), et 37 000 € pour les festivités (hausse quasi compensée par les entrées payantes du concert de Nadau).

Les autres charges de gestion courantes augmentent de façon très importante avec plus 92 000 € dont 10 000 € pour le service incendie, 22 000 € pour les autres contributions (dont le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour), 22 000 € pour le CCAS, 13 800 € pour les subventions aux associations et 8 000 € de créances éteintes. Les charges financières augmentent aussi de façon significative du fait de la structuration de remboursement de la dette passée et des nouveaux emprunts.

Charges de personnel

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Total du chapitre (dont charges sociales et assurance statutaire)	3 571 900,06	3 568 911,23	3 729 698,15	4 058 345,49	4 425 017,89
Variation annuelle en valeur absolue	213 811,39	-2 988,83	160 786,92	328 647,34	366 672,40
Variation annuelle en pourcentage (base 2019)		-0,08%	4,51%	8,81%	9,04%
Variation (base 2019)		-0,08%	4,42%	13,62%	23,88%

L'évolution des charges de personnel est soutenue sur la période, avec une pause en 2020 (COVID, seule année négative). On peut l'expliquer par le phénomène annuel « glissement vieillesse- technicité - GVT », la hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, le rattrapage indiciaire des plus bas salaires du fait de l'inflation, la constitution en 2023 du service de médiathèque (arrivée d'un 1^{er} agent en avril) après celui de la police municipale en 2021-2022 (3 agents) et des variations annuelles de charges sociales qui restent minimales. A noter que le poste de l'ancien DGS en congé spécial est toujours à charge de la commune en 2023.

Sur la fiche DGCL 2022 les charges de personnel représentent 679 €uros par habitant alors que pour la strate de collectivité à laquelle appartient la commune (5 à 10 000 habitants en CdC FPU), elle est de 582 €uros, soit respectivement en proportion des charges de fonctionnement 64,13 % contre 57,55 %. Il est à noter que ce pourcentage diminue pour la commune, soit un poids moins important des charges de personnel sur son budget global, et augmente pour la strate, mouvement continu depuis 2020.

Si l'on regarde la composition des effectifs de la commune dans le détail, la hausse est marquée chez les titulaires mais beaucoup moins chez les non titulaires dont la proportion est en baisse constante (de 26,93% des effectifs en 2019 à 21,15% en 2023). C'est une conséquence du choix de la collectivité de titulariser les contractuels intervenant sur des besoins permanents et pérennes. Fin 2023, la commune comprenait en effectif 124 postes budgétaires pourvus, 89 titulaires / stagiaires, 33 contractuels et 2 apprentis ce qui représente la proportion suivante en pourcentage du total : 71,77 – 26,61 – 1,62.

La remise à plat de l'organisation et du fonctionnement des services s'est terminé en 2022, suite à l'audit mené avec le Centre de Gestion des Landes et en lien avec les instances paritaires. Les effets et adaptations se ressentent encore en 2023 pour mettre en adéquation le service public avec les attentes des usagers, la dynamique de la commune, les projets municipaux et l'évolution des techniques de travail. Un autre chantier important a suivi en 2023 avec la remise à plat du temps de travail dans



l'ensemble des services. C'est un travail qui ne verra ses effets qu'à moyen et long terme, surtout au vu de l'inertie d'évolution de cette nature de dépense, en augmentation conjoncturelle mais qu'il faut structurellement bien encadrer.

L'augmentation du chapitre 012 "Rémunérations" est due à plusieurs facteurs majeurs, certains non imputables aux choix de la collectivité :

- Coût de l'ancien DGS en congé spécial depuis avril 2019 jusqu'en avril 2024 pour plus de 60 000 euros annuels (voire jusqu'en octobre 2024 du fait de la réforme des retraites)
- 1 agent à temps non complet en renfort à l'accueil de la mairie puis pérennisation du poste à temps complet à compter de fin septembre 2022 (recrutement anticipé par rapport à la fin du congé spécial de l'ancien DGS)
- Création d'un poste de responsable de service Affaires Générales Relations Usagers (pourvu en interne mais agent remplacé aux services techniques, recrutement anticipé par rapport à la fin du congé spécial de l'ancien DGS)
- Divers remplacements avec maintien de traitement pour les agents en arrêt de travail en 2023 pour environ 80 000€
- Compensation de 3 jours extra-légaux supprimés dans le cadre de la mise en place des 1607 heures
- Augmentation de 1,50% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, les rémunérations augmentant de 8% au global
- Augmentation de l'assurance statutaire depuis plusieurs années du fait du nombre d'agents titulaires (créations de services + titularisations) et du nombre de déclarations d'arrêts de travail soit + 35% entre 2022 et 2023 (nouveau marché public)
- 3^{ème} agent de police municipale payé en année pleine sur 2023
- Période de tuilage pour le remplacement de l'animateur service jeunesse avec arrivée au 01/10/2023 de son remplaçant alors que l'agent en poste part début 2024
- Rattrapage d'un salaire à plein traitement en février 2023 d'un agent passé en congé longue maladie (effet rétroactif au 1^{er} jour d'arrêt soit 08/2021) pour 10 000 euros chargés
- Recrutement d'une directrice de médiathèque, catégorie B, à compter d'avril 2023 (avec aide au poste pour la première année avec le fonds européen Leader)
- Remplacement de 3 agents en congé maternité en 2023
- L'agent du service sport intervenait sur l'ALSH mais ne le fait quasiment plus (remplacé par un animateur) et a des heures dédiées au sport santé avec une animatrice ALSH qui intervient ponctuellement
- Maintien d'un agent toute l'année 2023 aux services techniques, arrivé au départ pour un remplacement de 3 mois
- 1 personne mise à disposition par l'Esat pour 6 mois en 2023 pour 5 500 euros (non prévu au budget)
- Entre 2022 et 2023 les charges URSSAF augmentent de près de 9% et celles de retraite de près de 13%

Charges financières

Les charges financières sont les intérêts de l'annuité de la dette que la commune rembourse chaque année. Son importance et son évolution sont abordés dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette, E pour les orientations budgétaires 2024 et F pour les investissements 2024.

Concours financiers aux organismes extérieurs



ORGANISMES DE GROUPEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
6553 - Service incendie	97 251,13	99 559,36	101 756,96	104 660,83	115 147,35
65548 - Autres contributions dont	51 936,72	55 787,60	136 686,91	256 489,69	259 790,80
A.S.A. DES BARTHES DE L'ADOUR	135,79	135,79	135,79	135,79	135,79
ADACL MAISON DES COMMUNES	9 039,81	9 274,72	9 518,08	9 761,44	10 195,77
ALPI SYNDICAT MIXTE	4 110,00	3 510,00	3 510,00	4 260,00	4 260,00
ASSOCIAT. DES MAIRES DES LANDES	1 595,28	1 669,11	1 708,34	1 747,58	1 817,77
CHENIL DE BIREPOULET	10 016,09	10 121,23	9 701,96	9 740,73	10 438,79
SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR	1 145,58	257,38	289,30	438,72	302,91
SYDEC EP annuel	15 450,00	17 808,00	18 048,00	18 048,00	19 312,00
SYDEC EP et eau interventions	5 959,25	9 056,37	3 174,36	6 125,88	3 143,69
SYNDICAT MOBILITES PBA			88 419,42	202 111,55	205 753,08
657362 - Subv fonct CCAS	22 400,00	33 400,00	23 200,00	18 600,00	40 000,00
657363 - Subv fonct Ets à caractère adf (logements sociaux)	11 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00

La commune participe par son concours financier au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Les concours évoluent généralement à la hausse de façon assez régulière. La contribution au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a atteint le niveau d'une année pleine de fonctionnement en 2022. Les subventions de fonctionnement au CCAS et aux logements sociaux demeurent prioritaires, avec une forte hausse en 2020 et 2022 pour le premier, un ajustement se faisant en fonction des besoins et des résultats de chaque budget.

Pour les associations basées sur la commune, les subventions ont représenté 117 409 € en 2023, en forte hausse par rapport à 2022 soit + 13,4 %.

b - Recettes

Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 - Total chapitre atténuations de charges	95 213,25	112 133,24	11 880,43	48 145,64	110 829,82
70 - Total chapitre produits de service, du domaine et ventes diverses	591 122,46	532 326,27	482 600,48	676 195,42	581 078,92
73 - Total chapitre impôts et taxes	3 943 396,14	4 057 684,01	4 291 621,93	4 460 557,22	4 694 001,52
74 - Total chapitre dotations subventions et participations	1 675 725,63	1 637 555,85	1 593 109,07	1 744 829,80	1 693 664,09
75 - Total chapitre autres produits de gestion courante	77 794,24	83 791,89	97 082,51	84 815,35	94 075,22
76- Total chapitre produits financiers	40,50	10,50	32,65	37,51	17,25



77 - Total chapitre produits exceptionnels (dont cessions)	255 339,98	12 742,20	744 589,01	25 134,59	14 450,21
Total Mouvement Réel	6 638 632,20	6 436 243,96	7 220 916,08	7 039 715,53	7 188 117,03
Variation annuelle en pourcentage (base N-1)		-3,05%	12,19%	-2,51%	2,11%
Variation en pourcentage (base 2019)		-3,05%	9,14%	6,63%	8,74%

Depuis 2017 et les 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé la barre des 6 M€, combiné à une augmentation régulière des impôts et taxes.

En 2021, produit exceptionnel avec la cession du Pavillon du Midi et du terrain Hasler (EPFL), la reprise de 2 tracteurs, la subvention de l'Agence de l'Eau pour le portage de l'eau à Haïti ainsi que des remboursements d'assurance dont la prise en charge de l'incendie de la cuisine du club house de Goni pour un montant de 701 447,65 €.

En 2022, le produit des services reprend une courbe plus conforme à son évolution, en lien notamment avec la fréquentation soutenue des services petite enfance – enfance – jeunesse, avec des rentrées exceptionnelles sur ce même chapitre et le 74 (coupe de bois pour 145 000 €).

En 2023, la commune subit une baisse importante de sa DGF avec la perte annoncée de la Dotation de Solidarité Rurale fraction bourg centre à hauteur de 160 575 €. Les bases fiscales augmentent du fait de l'inflation importante.

Fiscalité ménages

Evolution des taxes et bases fiscales (données : état 1288) dont FPIC et SRU		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Taxe habitation	base	8 027 272	8 582 875			
	taux (remplacé en 2021 par un coefficient correcteur)	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%
	Evolution des taux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	total	1 485 848	1 588 690	790 110	118 668	140 578
	Variation annuelle de la base en €	590 472	68 875			
	Variation de TH perçue en €	109 296	12 749			
	Variation annuelle en %	7,94%	0,81%			
Taxe foncière B	base	5 457 329	5 795 965	5 638 713	6 025 763	6 379 061
	taux (dont taux départemental à compter de 2021)	24,46%	24,46%	41,43%	41,43%	41,43%
	Evolution des taux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	total	1 331 215,67	1 413 973,04	2 323 289,00	2 486 314,00	2 635 234,00
	Variation annuelle de la base en €	259 815	11 965	-157 252	387 050	353 298
	Variation de TB perçue en €	63 031,75	-792,96	909 315,96	163 025,00	148 920
	Variation annuelle en %	5,00%	0,21%	-2,71%	6,86%	6,86%
Taxe foncière NB	base	139 615	143 459	154 675	156 976	167 007
	taux	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%



Evolution des taux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	total	103 497	106 346	114 661	116 366	123 802
	Variation annuelle de la base en €	4 876	5 059	11 216	1 876	10 031
	Variation de TNB perçue en €	3 615	3 750	8 315	1 390	7 436
	Variation annuelle de la base en %	4,88%	4,93%	7,82%	1,21%	6,39%
	Total perçu	2 920 560	3 109 009	3 228 060	3 450 112	3 666 273
Total 3 taxes	Variation annuelle des 3 taxes en €	175 943	15 706	917 631	142 644	178 265
	Variation annuelle des taxes perçues en %	6,41%	0,51%	0,38%	6,88%	6,27%

Les taux des 3 taxes n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans. Néanmoins, compte tenu du dynamisme de la commune, les bases fiscales évoluent à la hausse, plus particulièrement depuis 2018 pour les taxes d'habitation et foncières bâti, depuis 2017 pour la taxe foncière non bâti. Les recettes fiscales totales ont dépassé pour la première fois la barre des 3 M € en 2020.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur le foncier bâti qui revenait aux départements. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par la commune. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place pour garantir à la commune le dynamisme de la ressource de compensation corrélé à l'évolution de sa base de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il n'en reste pas moins que le résultat est imparfait, la commune ayant subi un manque à gagner de 36 000 € en 2022 et 20 000 € en 2023.

Il est à noter que la taxe d'habitation des résidences secondaires, même si elle reste marginale, augmente chaque année régulièrement, passant de 17 441,00 € en 2015 à 24 246 € en 2023. La commune a choisi en 2023 de majorer à hauteur de 60% la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, (taux effectif dès 2024).

Autres impôts et taxes

Recettes fiscales	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73211 - Attributions de compensation	454 863,22	454 833,35	456 349,69	456 349,69	445 563,06
7351 - Taxe électricité	126 345,22	134 754,88	132 964,37	148 780,49	191 219,53
7381 - Taxe additionnelle et droits de mutation	384 173,56	293 370,08	416 415,38	368 269,29	312 475,74
Total	965 382,00	882 958,31	1 005 729,44	973 399,47	949 258,33
variation annuelle en €		-82 423,69	122 771,13	-32 329,97	- 24 141,14
variation annuelle en %		-8,54%	13,90%	-3,21%	-2,48%
variation en € (/2019)		-82 423,69	40 347,44	8 017,47	-16 123,67
variation en % (/ 2019)		-8,54%	4,18%	0,83%	-1,67%



La commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Seignanx, à fiscalité propre donc à ce titre elle ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (CVAE et CET). L'attribution de compensation découlant des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Seignanx est relativement stable entre 2019 et 2023, la baisse sur cette dernière étant due à la prise en compte du transfert du panier du Seignanx.

A contrario la taxe sur l'électricité augmente peu et régulièrement sur la même période, une forte hausse ponctuelle marquant tout de même l'année 2023. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus versatile car liée à l'évolution du marché immobilier local. En 2023, le niveau des transactions a diminué du fait d'une offre plus limitée et de capacité d'acquisition réduite des acheteurs (hausse puis baisse relative des prix, hausse des taux).

Dotations et participations

Dotations et participations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	297 545,00	304 418,00	312 026,00	325 655,00	350 138,00
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	357 448,00	378 291,00	408 709,00	417 085,00	274 475,00
<i>Dont DSR bourg centre</i>	265 876,00	285 088,00	313 624,00	321 151,00	160 576,00
<i>Dont DSR péréquation</i>	91 572,00	93 203,00	95 085,00	95 934,00	113 899,00
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	88 664,00	88 627,00	94 945,00	85 451,00	87 472,00
7478- PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	583 544,64	612 738,03	513 853,85	673 397,99	708 670,82
Total des dotations	1 327 201,64	1 384 074,03	1 329 533,85	1 501 588,99	1 420 755,82
variation annuelle en €		56 872,39	-54 540,18	172 055,14	-80 833,17
variation annuelle en %		4,29%	-3,94%	12,94%	-5,38%
variation en € (/2019)		56 872,39	-54 540,18	172 055,14	-80 833,17
variation en % (/2019)		4,29%	0,18%	13,14%	7,05%

La Dotation Globale de Fonctionnement connaît une baisse globale de 116 106 € en 2023, malgré la hausse modérée de la part forfaitaire et péréquation. Du fait de l'évolution de la loi de finances 2022, la commune est en effet sortie du bénéfice de la Dotation de Solidarité Rurale bourg centre, l'unité urbaine de rattachement de Bayonne dépassant les 250 000 habitants. C'est ainsi 160 575 € qui sont perdus en 2023, soit 50%, l'autre moitié l'étant à 2024.

Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient une nouvelle fois impacter de manière minime le budget.

La participation des autres organismes recouvre surtout les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, constituant désormais une partie importante du budget de la commune, en soutien aux politiques relatives à la famille et à l'enfance. La baisse de 2021 s'explique par l'absence d'activités 2020 due au COVID sur certains services, ce qui a fait mécaniquement baisser les apports des financeurs et impacter le résultat global des dotations. Les avances CAF sur certains dossiers arrivent aussi en décalé sur les exercices budgétaires ce qui en modifie le résultat.

Produits des services, domaines, ...



Autres produits et services	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
70632 - Redevances à caractère de loisirs *	49 820,00	47 963,05	47 551,92	63 282,45	62 366,16
7066- Redevances et droits assimilés sces à caractère social **	185 514,35	109 525,62	157 425,35	173 522,91	183 449,47
7067 - Redevances et droits sces périscolaires et enseignement ***	189 439,83	132 988,55	180 065,73	181 823,25	188 227,08
Total des recettes	424 774,18	290 477,22	385 043,00	418 628,61	434 042,71
variation annuelle en €		-134 296,96	94 565,78	33 585,61	15 414,10
variation annuelle en %		-31,62%	32,56%	8,72%	3,68%
variation en € (/2019)		-134 296,96	-39 731,18	-6 145,57	9 268,53
variation en % (/2019)		-31,62%	-9,35%	-1,45%	2,18%

* Centre de loisirs du mercredi et des vacances ** Crèche, périscolaire *** Cantine

Les produits des services sont relativement stables et en augmentation régulière, hormis pour 2020 marqué par le Covid et la fermeture des services concernés. L'année 2021 marque le retour à une certaine normalité et le retour au niveau d'avant crise. Néanmoins, l'augmentation de la population permettra un accroissement des redevances, la politique tarifaire de ces services restant relativement basse et évoluant modérément, en dessous des niveaux d'inflation.

Autres recettes de fonctionnement

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants de la Communauté de Communes du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes. Du fait de la dernière réforme, le montant augmentera progressivement jusqu'en 2028, pour la commune et l'intercommunalité, si les règles n'évoluent pas encore d'ici là.

2 - Investissement

Dépenses d'équipement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 10	48 382,86				
Chapitre 16 - 1641+ 168 Amort K	380 228,27	474 566,20	470 517,36	385 427,79	386 491,55
Chapitre 20	130 039,18	127 778,38	84 508,19	163 232,44	253 079,47
Chapitre 204	8 045,99	484 831,29	19 902,28	64 402,96	70 872,68
Chapitre 21	380 418,54	924 361,70	526 953,48	617 490,11	304 776,31
Chapitre 23 (**)	1 603 827,68	1 541 622,07	356 434,68	1 098 256,43	1 658 235,28
Chapitre 27 - achat auprès EPFL	312 000,00	0,00	206 000,00	944 350,00	52 350,00
Total	2 862 942,52	3 553 159,64	1 664 315,99	3 273 159,73	2 725 805,29
Recettes d'équipement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 10 (*)	1 145 617,06	1 798 680,95	1 957 013,93	1 103 675,34	1 356 659,63
(*) dont compte 1068 au chapitre 10	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00	653 800,00	809 000,00



Chapitre 13	394 228,75	814 495,61	173 834,04	103 524,80	595 818,84
Chapitre 16 (cptes 164)	720,00	1 000 000,00	0,00	600 000,00	1 900 000,00
Total recettes d'investissement	1 540 565,81	3 613 176,56	2 130 847,97	1 807 200,14	3 852 478,47
Solde Recettes - dépenses	-1 322 376,71	60 016,92	466 531,98	-1 465 959,59	1 126 673,18

On note qu'entre les prévisions de dépense d'investissement et leur concrétisation le taux de réalisation n'est que de 50% environ hormis pour les années 2020 et 2022, avec respectivement 72,28 % et 66,57 %. Sans surprise l'essentiel des dépenses est consacré au chapitre 23, celui des gros projets pouvant courir sur plusieurs exercices. Il est à noter que les Restes A Réaliser (RAR) ne sont pas repris pas dans le compte administratif (CA).

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu meilleur puisqu'atteignant plus de 70 % à 3 reprises en 2020, 2021 et 2023, ceci étant néanmoins à nuancer par la mobilisation ces années-là d'emprunts, exception faite de 2021. En moyenne, sur la période 2017-2022, la commune mobilise 416 380 € de subvention chaque année avec un plancher à 103 524,80 en 2022, année d'études pour la préparation de projets, et 814 495 € en 2020.

a - Dépenses

Capital de l'emprunt

Un emprunt d'un million d'euros a été décidé fin 2019 et réalisé en 2020 afin de couvrir des besoins (voie verte route Océane, mur soutènement église). Un emprunt de 1,5 millions a été nécessaire pour financer l'investissement 2022 (600 000€ débloqués en 2022 et 900 000€ en 2023), avec notamment la fin des différents portages fonciers engagés par la commune et la fin de la réalisation du tennis couvert. Un nouvel emprunt de 1 millions d'euros a été contracté en 2023 pour financer les projets 2023, notamment le lancement des travaux de la médiathèque et du centre technique communal et intercommunal.

L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Garanties d'emprunt

La commune a engagé de nombreuses garanties d'emprunts, notamment au cours du dernier mandat. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Cessions et acquisitions

Ces dernières années, la commune a activé à 9 reprises le portage foncier pour des acquisitions immobilières avec l'Etablissement Public Foncier des Landes. L'importance et l'évolution du portage foncier sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

b - Recettes

Fiscalité



Autres produits et services	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
10222 - F.C.T.V.A.	224 434,17	334 912,26	274 617,55	114 879,36	268 398,68
10226+23 - TAXE D'AMENAGEMENT	311 182,89	283 768,69	258 296,38	290 325,98	279 260,95
Total des recettes	535 617,06	618 680,95	532 913,93	405 205,34	547 659,63
variation annuelle en €		83 063,89	-85 767,02	-127 708,59	142 454,29
variation annuelle en %		15,51%	-13,86%	-23,96%	35,16%
variation en € (/2019)		83 063,89	-2 703,13	-130 411,72	12 042,57
variation en % (/2019)		15,51%	-16,01%	-23,84%	26,60%

La fiscalité de l'investissement est essentiellement constituée par la taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA par l'État. La première est liée aux constructions effectives de logements individuels ou collectifs sur la commune, et la seconde est basée sur le volume des investissements de la commune l'année précédente avec un taux de fiscalité de retour de 16,404 %. La variation dans le rythme des constructions et réalisations communales explique une évolution très variable d'une année sur l'autre, difficile à comparer. Pour information le niveau moyen de FCTVA sur la période est de 243 448 € et pour la taxe d'aménagement de 284 566 €. A noter en 2023 une forte hausse du FCTVA notamment lié à la réalisation des plus gros projets d'investissement (tennis couvert notamment).

A noter que la réforme de l'automatisation du FCTVA implique d'importantes modifications, certaines dépenses n'étant plus retenues.

Subventions

Subventions	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Europe		287 247,41			
Etat - DETR	12 139,80	92 363,20		60 000,00	412 208,00
Etat - FNADT (pistes cyclables)	33 055,47	83 886,03	101 881,69		
Etat - Amendes de police	30 000,00			27 000,00	
Etat - autres fonds	75 167,04	17 856,14	2 150,00	2 251,80	
Région (pistes cyclables)			3 810,24	750,00	
Département	128 619,57	145 587,26	47 592,11		101 766,84
Communauté de communes					75 000,00
Sydec et Telecom (partic° enfouissement réseaux)	2 011,50	186 334,57			
Autres (CAF)	1 517,55	1 221,00		1 523,00	6 844,00
Autres (divers)	111 717,82		18 400,00	12 000,00	
PUP					
Fond de minoration (EPFL)					
Total des subventions d'investissement	394 228,75	814 495,61	173 834,04	103 524,80	595 818,84



En moyenne, sur la période 2019-2023, la commune mobilise 416 380 € de subvention chaque année avec un plancher 103 524,80 en 2022 et un plancher de 61 433 en 2020. L'Etat via ses différents fonds, reste le premier contributeur sur la période devant le département. L'enjeu est de mettre chaque année en adéquation les réalisations budgétaires des projets en les faisant coïncider avec les versements effectifs des subventions. Celles-ci représentent en moyenne 20 % des dépenses d'équipement de l'année sur la période sauf en 2020 (22,92%) et 2022 (3,16%).

C - Les budgets annexes

Les budgets annexes ne font pas ici l'objet d'une agrégation des résultats avec le budget principal. Cela tient tout d'abord au fait que le budget projet de ville obéit à des règles comptables différentes de celles des 2 autres budgets et a vocation à se financer lui-même dans le cadre de l'opération menée avec pour objectif minimal l'équilibre, le solde étant reversé sur le budget principal lors de l'achèvement complet des opérations qui le composent. Par ailleurs, le volume des budgets annexes, notamment des logements sociaux est relativement réduit et à un impact minime sur le budget principal, excepté lorsque de gros travaux de rénovation ou entretien sont à mener sur les bâtiments. Une présentation agrégée des résultats est proposée dans les annexes du compte de résultat.

1 - Projet de ville

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)	28 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (2) (**)	5 747,09	15 907,70	0,00	7 702,79	0,00
Epargne de gestion	22 252,91	-15 907,70	0,00	142 297,21	0,00
Intérêts de la dette (hors ICNE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	22 252,91	-15 907,70	0,00	142 297,21	0,00
Taux d'épargne brute	0,79			0,95	0,00
Remboursement du capital de la dette	22 437,89	22 437,89	22 437,90	0,00	0,00
Epargne disponible (Autofinancement net)	-184,98	-38 345,59	-22 437,90	142 297,21	0,00
Dépenses réelles d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	-95 665,94	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41	-14 337,20
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	-95 850,92	-134 196,51	-156 634,41	-14 337,20	-14 337,20
Capital restant dû au 31/12	44 875,79	22 437,90	0,00	0,00	0,00

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapters 20 + 204 +21 +2) + tx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Ce budget annexe est consacré aux réalisations de lotissements, donc avec une comptabilité de stock. Ceci implique une prise en compte de la TVA et des travaux enregistrés en fonctionnement. Ce budget regroupe plusieurs opérations et ne pourra être soldé que lorsqu'elles seront toutes liquidées et épurées. Tout nouveau projet de lotissement devra être géré dans un nouveau budget annexe spécifique.

Ce budget est déficitaire selon les années car le résultat correspond à des terrains qui doivent ou devraient encore être vendus. Le compte bancaire de ce budget est celui du budget principal, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter et de supporter des charges d'intérêts inutiles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des ventes de lots, sachant qu'en 2023 aucun mouvement n'a été constaté.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'étude et à l'aménagement des lotissements, notamment les voiries d'accès et réseaux. La vente du terrain de Niort devant être normalement effective en 2024, d'autres travaux pourraient être engagés le cas échéant.

Les recettes d'investissement reprennent uniquement la variation des stocks, il en est de même pour les dépenses avec en sus le remboursement de l'emprunt.

Ce budget annexe ne comprend plus d'emprunt, le dernier en cours a été remboursé en totalité en 2021. Le recours à l'emprunt doit être limité sur ce budget, les travaux d'aménagements nécessaires devant être équilibrés à minima par les ventes de terrain.

2 - Logements sociaux

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	33 948,11	22 344,59	22 449,51	29 715,40	31 046,07
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	6 332,02	6 057,38	8 238,25	5 598,40	7 321,81
Epargne de gestion	27 616,09	16 287,21	14 211,26	24 117,00	23 814,26
Intérêts de la dette (hors ICNE)	2 611,13	2 158,63	1 696,19	1 294,11	962,14
Epargne brute	25 004,96	14 128,58	12 515,07	22 822,89	22 852,12
Taux d'épargne brute	0,74	0,63	0,56	0,77	0,74
Remboursement du capital de la dette	17 557,54	17 892,37	10 356,34	10 675,31	11 004,11
Epargne disponible (Autofinancement net)	7 447,42	-3 763,79	2 158,73	12 147,58	11 848,01
Dépenses réelles d'investissement (3)	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20	0,00
Recettes réelles d'investissement (4)	0	0	0,00	0,00	668,01
Besoin de financement	28 925,44	1 885,40	0,00	4 072,20	-668,01
Emprunt nouveaux	0	0	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	32 249,00	7 580,17	3 282,02	19 772,76	27 848,14
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	7 580,17	3 282,02	7 039,36	27 848,14	40 364,16
Capital restant dû au 31/12	72 963,54	55 071,17	44 714,83	34 039,52	23 035,41

- (1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)
- (2) hors int dette et tx immo
- (3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tx immobilisés
- (4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté
- (5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Le volume général de ce budget annexe reste relativement modeste. Il dégage néanmoins une épargne brute permettant de faire face à de petits investissements d'entretien. Si l'on enlève le remboursement du capital, le reliquat pour des dépenses d'équipement est relativement faible. La situation reste donc fragile en cas d'investissement imprévu, même minime, ou pour des travaux de rénovation d'ensemble plus conséquents. Ceux-ci seraient plutôt à privilégier lorsque le dernier emprunt aura fini d'être remboursé. D'ici-là, si la situation ne présente pas de difficultés, l'épargne régulière, même si elle est faible, pourra permettre de constituer une trésorerie permettant de faire face à de l'imprévu de faible ou moyenne ampleur.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal quand cela s'avère nécessaire. C'est le cas lorsque la trésorerie est sous tension, le compte bancaire étant autonome, ou pour équilibrer le budget, notamment lorsque des travaux sont prévus. Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, charges de gestion des logements et les intérêts des emprunts anciens.

Les recettes d'investissement sont surtout constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement. En dépenses d'investissement, on constate les travaux financés soit par virement d'équilibre du budget principal (menuiseries et volets bois du presbytère et remplacement de la chaudière de l'appartement 2 en 2019, remplacement des chaudières des logements 1 et 3 en 2022). L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère s'achève en 2025 soit une annuité de 12 052,53 euros en 2024 et 12 052,49 euros en 2025.

D - Structure et gestion de la dette

Les emprunts des budgets annexes ayant été abordés dans le chapitre leur étant consacré, seul celui du budget principal sera abordé ici, le volume global du capital restant dû au compte administratif 2023. Au vu de leur montant des petits emprunts contractés dans le cadre du SIVU du Chenaie n'étaient pas pris en compte jusqu'ici dans ce dossier. Ils sont récurrents, peuvent être très variables et sont constatés dans les maquettes officielles. Ce retraitement a donc été annulé et ces emprunts sont repris dans les tableaux ci-dessous. La répartition entre budget est la suivante :

CRD au 31/12/23 / budget	Budget principal	BA projet de ville	BA logements sociaux	TOTAL
Capital Restant Dû en €	4 525 452,61	0,00	23 035,41	4 548 488,02
Proportion	99,49 %	0,00 %	0,51 %	100,00%

Emprunts

Sur 9 emprunts en cours, la commune a mobilisé 7 emprunts depuis 2014 pour un montant de 7 600 000 €. Le dernier de 1 000 000 d'euros a été mobilisé en 2023, la seconde partie de 900 000 € de celui de 2022 étant aussi imputée sur cet exercice. Tous les emprunts sont classifiés A-1 selon la charte Gissler donc ne présentent pas de



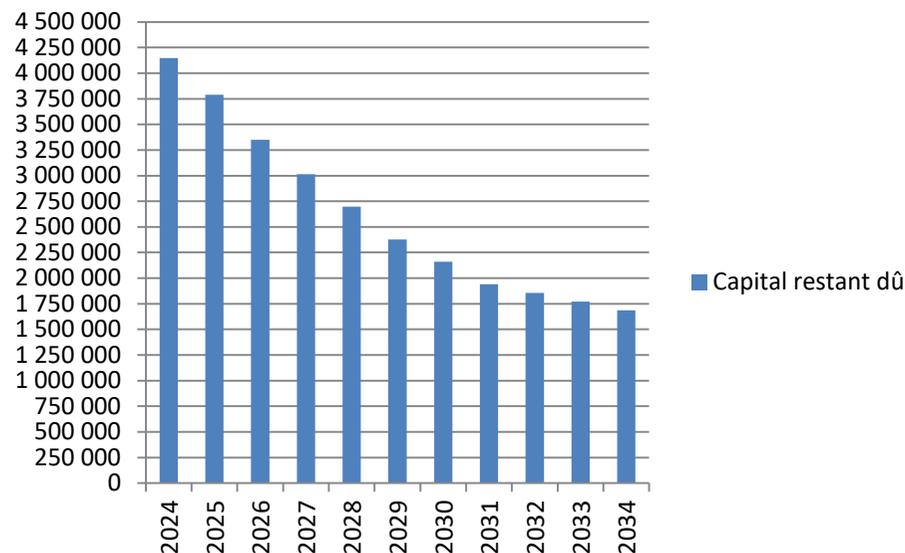
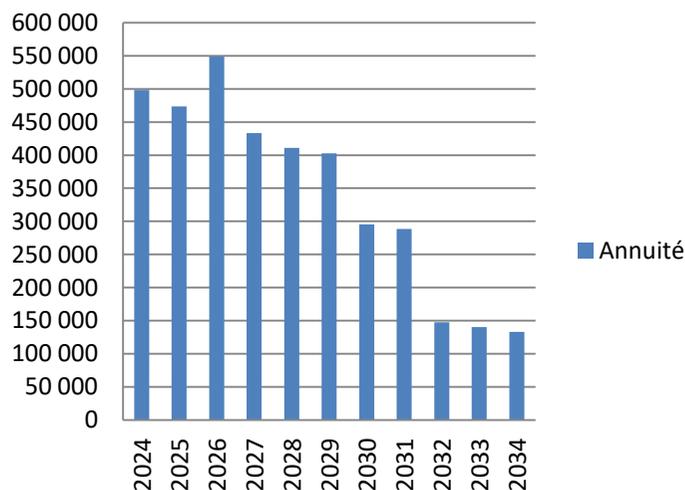
risques particuliers relativement à leur structure propre. L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2043 si la commune n'emprunte plus d'ici là. Le détail des emprunts figure dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Remboursement de la dette (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - Capital (dont emprunts SIVU)	386 491,55	378 400,00	358 800,00	441 000,00	334 000,00	318 400,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	51 130,68	120 000,00	115 000,00	107 700,00	99 500,00	92 300,00
Total des annuités	437 622,23	498 400,00	473 800,00	548 700,00	433 500,00	410 700,00
Capital emprunté (Hors SIVU)	1 900 000,00					
Capital emprunté (SIVU compte 1687)	620,57	1 330,00				
Capital restant dû	4 525 452,61	4 148 382,61	3 789 582,61	3 348 582,61	3 014 582,61	2 696 182,61

Remboursement de la dette (K€)	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1 - Capital (dont emprunts SIVU)	318 400,00	218 400,00	218 400,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	84 500,00	77 100,00	70 100,00	62 700,00	55 500,00	48 300,00
Total des annuités	402 900,00	295 500,00	288 500,00	147 700,00	140 500,00	133 300,00
Capital restant dû	2 377 782,61	2 159 382,61	1 940 982,61	1 855 982,61	1 770 982,61	1 685 982,61

Capital restant dû

Annuité





Garanties d'emprunt :

Les garanties d'emprunt concernent du logement social, que ce soit sur des projets d'origine publique ou privé. Pour les collectivités il n'y a pas de limite s'agissant de locatif à vocation sociale (article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), contrairement aux garanties ou cautionnements apportés à d'autres personnes de droit privé. L'ensemble des garanties sont détaillées dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Pour rappel :

- 30 garanties d'emprunt accordées dont 12 pour la seule année 2017 et 8 en 2018, sur des projets d'origine essentiellement privés (HLM Coligny, Tarbelli, Canavera, Artemis, Aerial), d'autres étant portés par le secteur public (St Jean, résidence Océane)
- longueur des emprunts considérés sur une durée de 40 à 60 ans pour les plus récents,
- volume global mobilisé soit 9 451 998,6 € restant dû à la fin d'année 2023

Les garanties d'emprunt concernent aussi les prêts contractés par la commune auprès de l'Agence France Locale. Cet organisme, auquel la commune a adhéré et auprès duquel elle a engagé 5 emprunts, a pour particularité que tout membre est garant de la dette contractée par un autre membre de cette société, mais à hauteur du montant total de son propre emprunt et pour la durée de l'emprunt le plus long augmenté de 45 jours. A fin 2023, le montant restant dû est de 3 280 000 euros.

Cessions et acquisitions

La commune a activé à 8 reprises le portage foncier pour des acquisitions immobilières avec l'Etablissement Public Foncier des Landes : 1 en 2015, 1 en 2017, 4 en 2018 et 2 en 2021. En 2023, le portage du terrain Hasler a débuté, celui du Pavillon du Midi se poursuivant avec un 2^{ème} acompte. Le premier sera revendu courant 2024 à un prix plancher de 396 000 euros, après rachat anticipé auprès de l'EPFL à hauteur de 272 000 €.

Le portage foncier est un bon moyen pour la commune de se donner la réserve en terrains nécessaires à la réalisation de ses projets urbains mais aussi de constituer, en l'étalant, une forme de thésaurisation pour contribuer au financement de ses actions. Par son intervention sur des terrains stratégiques, elle contribue par ailleurs à freiner la spéculation foncière sur la commune et donc à favoriser la production de logements sociaux et abordables.

E – Capacité financière et orientations budgétaires 2024

1 - Capacité financière

L'analyse de la capacité financière porte sur le budget principal et non sur une approche consolidée au vu du faible impact des budgets annexes sur le budget principal. Ceci n'inclut pas non plus le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Affectations de résultat



Résultats	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement de l'exercice	627 194,41	807 069,80	448 303,58	405 861,63	-167 467,34
Résultat de fonctionnement cumulé	1 982 859,84	3 474 009,98	2 498 213,56	2 250 275,19	1 273 807,85
Résultat capitalisé	610 000,00	953 300,00	1 424 100,00	653 800,00	809 000,00
Résultat d'investissement de l'exercice	-923 252,04	242 918,69	1 368 767,93	-1 232 445,91	1 308 910,47
Résultat d'investissement cumulé	-1 084 627,85	-1 068 399,67	300 368,26	-932 077,65	376 832,82
Résultat de l'exercice	-296 057,63	1 049 988,49	1 817 071,51	-826 584,28	1 141 443,13
Résultat cumulé	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 318 197,54	1 650 640,67

En raison de la clôture du budget annexe assainissement, le montant du résultat cumulé 2019 a été affecté au budget primitif 2020 de la commune soit 1 704 189,84 €. Les résultats 2021 sont donc à prendre en considération de cette reprise, notamment pour les résultats de fonctionnement 2020-2021. Pour 2023, on notera le résultat déficitaire de la section de fonctionnement qui doit appeler de la vigilance, même si au final le résultat cumulé reste positif.

Analyse financière rétrospective

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	6 385 283,20	6 423 943,96	6 519 468,43	7 031 411,03	7 186 429,99
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	5 492 527,82	5 353 972,35	5 838 067,63	6 363 658,17	7 101 974,32
<i>Epargne de gestion</i>	892 755,38	1 069 971,61	681 400,80	667 752,86	84 455,67
<i>Intérêts de la dette (hors ICNE)</i>	39 709,43	37 756,46	32 493,50	28 113,96	51 130,68
<i>Epargne brute</i>	853 045,95	1 032 215,15	648 907,30	639 638,90	33 324,99
<i>Taux d'épargne brute</i>	13,36%	16,07%	10,00%	9,10%	0,464%
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	378 427,51	472 638,57	469 839,33	385 431,69	386 491,55
<i>Epargne disponible (Autofinancement net)</i>	474 618,44	559 576,58	179 067,97	254 207,21	-353 166,56
<i>Dépenses réelles d'investissement (3)</i>	2 202 624,12	3 135 234,44	1 193 798,63	2 887 731,94	2 339 313,74
<i>Recettes réelles d'investissement (4)</i>	1 539 845,81	2 614 344,79	2 130 847,97	1 207 200,14	1 952 478,47
<i>Besoin de financement</i>	662 778,31	520 889,65	-937 049,34	1 680 531,80	386 835,27
<i>Emprunt nouveaux</i>	0	1 000 000,00	0,00	600 000,00	1 900 000,00
<i>Résultat reporté de l'exercice N-1</i>	1 194 289,62	1 355 621,82	981 510,31	2 144 781,82	509 197,54
<i>Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)</i>	898 231,99	2 405 610,31	2 798 581,82	1 279 089,11	1 650 640,67
<i>Capital restant dû au 31/12</i>	2 734 930,13	3 262 291,56	2 793 683,63	3 011 323,59	4 525 452,61



- (1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)
- (2) hors int dette et tvx immo
- (3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tvx immobilisés
- (4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté
- (5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 12,55 % entre 2019 et 2023, et les dépenses de plus de 29,30 %. Les marges de manœuvre se contraignent mais la dynamique de la commune reste un atout pour gérer ce différentiel. En 2023, le taux de réalisation des dépenses s'est révélé très proche des prévisions du fait de la hausse des charges de fonctionnement explicitée ci-dessus. Ceci dégrade temporairement le résultat malgré une réelle politique de gestion progressivement en place pour ajuster et canaliser au mieux les dépenses de fonctionnement (procédures internes, dialogue budgétaire, centrales d'achat). Une telle mise en œuvre nécessite néanmoins plusieurs exercices pour contraindre la trajectoire de hausse des dépenses de fonctionnement constatée ces dernières années.

La perte de la moitié de la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale a renforcé l'effet ciseau entre les hausses subies du fonctionnement et cette perte sèche de recette de fonctionnement.

En ce sens, le taux d'épargne brute n'est pas bon mais ne peut pas être considéré comme significatif. Afin de ne pas dégrader plus la situation, il n'y aura pas de nouveau recours à l'emprunt sur au moins les 3 prochains exercices.

Le besoin en financement est relativement important et dépend des investissements menés dans l'année. Les réserves foncières constituent un potentiel de richesse apte à financer le programme des projets municipaux. En ce sens, la stratégie d'acquisition – vente mise en place a vocation à financer en grande partie la réalisation des projets du mandat.

2 – Orientations budgétaires 2024

Dépenses de fonctionnement

La nouvelle loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ajoute de multiples objectifs de redressement de finances publiques auxquelles les collectivités doivent participer, notamment en limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation moins 0,5% en 2024 soit 2%.

L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des dépenses de personnel. En même temps, il s'agit de préserver et surtout renforcer la capacité d'investissement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

* Pour les charges générales la politique de rationalisation et optimisation des dépenses récurrentes de la collectivité sera poursuivie. Ceci concerne notamment l'analyse fine des besoins et consommations, la mise en place d'une réelle politique d'achat avec l'adhésion à 2 centrales d'achat (Cast finances, CAPAQUI), l'amélioration des procédures internes de commande, la poursuite du dialogue budgétaire interne et des modalités de suivi des dépenses par service, la mutualisation de dépenses entre services ou avec les intercommunalités, l'usage des bâtiments et véhicules, l'analyse des consommations de fluides, Ce travail a déjà été engagé et sera poursuivi et amplifié, notamment dans le cadre de la transition écologique.



Néanmoins, les dépenses de fonctionnement 2024 seront d'ores-et-déjà très impactées par l'inflation qui même si elle diminue est synonyme d'augmentation de 12 à 15 % des coûts liés à la consommation énergétique et aux denrées alimentaires. Ceci fait suite à une hausse sans précédent de plus de 7% en 2023 soit 137 000 €. A noter que la commune a bénéficié à la marge de l'amortisseur électricité sans compter l'action du Groupement d'Achats de la Nouvelle Aquitaine, dont le SYDEC fait partie, et donc aussi la commune, le renouvellement de la participation communale étant acté pour le nouveau contrat à venir.

* Pour les dépenses de personnel, obligatoires mais relativement incompressibles du fait de la rigidité structurelle d'évolution, le minimum est la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grade échelons ainsi que des recrutements nécessaires pour assurer un service à la population de qualité et de proximité. Une réelle réorganisation des services s'est mise en place en 2022-2023 et une vaste remise à plat du temps de travail a été effectuée en 2023. La ville grandissant, il va néanmoins falloir adapter ses services, quantitativement et qualitativement, à cette évolution.

En ce sens, dans le contexte budgétaire contraint que connaît la ville, et sans remettre en cause l'objectif de maintien d'un service public de haute qualité, la commune poursuit son action sur l'organisation de ses services et la gestion de ses ressources humaines :

- maintenir un dialogue social de qualité, des réunions avec le Comité Social Territorial, ainsi qu'avec les organisations syndicales, pour traiter les sujets RH de manière saine et constructive, dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées début 2022,
- favoriser l'intégration de contractuels vers une titularisation quand le besoin s'avère pérenne pour la collectivité (1 agent stagiaire en 2020, 7 agents en 2021 dont une sur concours, 2 en 2022 dont 1 sur concours et 9 en 2023 soit 19 entre 2020 et 2023) soit 4 en 2024,
- rationaliser autant que possible les contrats à faible quotité horaire et recherche prioritairement en interne des candidats pour des remplacements, ouvertures de poste ou compléments d'heures,
- développer la formation des agents pour favoriser des reclassements, de la mobilité interne ou externe,
- disposer d'outils et procédures de gestion des ressources humaines harmonisés, clairs et transparents (recrutements, congés, formation, ...), démarche en cours,
- poursuivre la mise à jour du cadre et des outils de la santé et sécurité au travail,
- concrétiser la remise à plat le temps de travail des services de la collectivité comme indiqué dans les LDG, travail en cours de finalisation et application avec l'aide du Centre de Gestion des Landes
- adapter la politique du régime indemnitaire en fonction de la nouvelle organisation des services, des répartitions des missions et du temps de travail.

Plus spécifiquement sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune :

- étudiera lors de chaque départ, à la retraite ou autre, une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif n'étant donc pas de reproduire systématiquement l'existant, mais de réinterroger les moyens du service public en tenant compte des nécessités de modernisation,
- repensera la transversalité des services et la polyvalence des agents représentent des éléments de réorganisation, ce qui permettra aussi de maintenir la vigilance sur les remplacements et les renforts.

Les dépenses de personnel vont naturellement continuer d'augmenter en 2024 mais elle sera un peu moindre que les années 2022 et 2023, soit d'environ 7%. En effet, sur les 2 dernières années, la variation annuelle était plus importante du fait de la création de 2 nouveaux services (police municipale, médiathèque) et la réorganisation complète de plusieurs autres réunis dans le service relations et services aux usagers (2 recrutements par anticipation dans la perspective de la fin du congé spécial de l'ancien DGS). Pour 2024, on notera notamment :

- le Glissement Vieillesse Technicité qui demeure un facteur structurel d'évolution,
- la revalorisation des rémunérations de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents,



- le coût également annuel du remplacement des agents absents pour divers motifs,
- l'arrivée d'un 2^{ème} agent sur la médiathèque communale en complément de la responsable, avec une aide des services de l'Etat au fonctionnement sur 5 ans pour l'extension des horaires,
- la fin du congé spécial de l'ancien DGS pour une durée de 5 ans et qui aurait dû se terminer en avril mais sera repoussé de 6 mois compte tenu de la réforme des retraites,
- la réorganisation du service éducation-enfance-jeunesse avec de nouvelles délégations et le passage à temps plein de 2 agents, même si cette évolution reste minime,
- la mise en place en cours d'année d'astreintes aux services techniques, pour un minimum de 7 000 euros,
- le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'ESAT pour un peu plus de 5 000 euros,
- un réajustement du régime indemnitaire à la hausse de 12 agents, notamment dans l'encadrement intermédiaire, pour presque 30 000 euros.

La commune grandissant, les services vont continuer de s'étoffer à plus ou moins longue échéance afin de rendre un service public de qualité aux usagers.

* Les subventions aux associations seront adaptées aux demandes et au contexte, dans le cadre du règlement et de la critérisation adoptés. Elles seront à tout le moins maintenues et baissées en cas d'absence de motivation et justification de la demande.

* Les concours et participations financières aux organismes extérieurs seront poursuivis dans la mesure où leur apport s'avère indispensable à l'exercice des compétences communales. L'année 2024 sera marquée par une hausse significative de 39 % de l'adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités Pays Basque Adour, du fait des nouvelles conditions liées au renouvellement des contrats de délégation de service public avec leurs prestataires. On notera aussi la hausse de 10 000 € de la contribution au SDIS.

* Le besoin en investissement 2024 sera couvert en section de fonctionnement par les excédents qui pourraient être reportés.

* La charge financière devrait augmenter notablement du fait des effets des nouveaux emprunts et du pic qui sera ressenti jusqu'en 2026 du fait de la structuration de remboursement de l'ancienne dette. Il faudra aussi prévoir les intérêts des prêts relais et lignes de trésorerie engagées.

Recettes de fonctionnement

* Pour 2023, le taux de fiscalité des ménages n'évoluera pas pour la taxe foncière, seul levier restant à la collectivité avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Néanmoins, les taux de la collectivité étaient déjà supérieurs à ceux observés pour sa strate en 2020, que ce soit pour la TH (18,51 / 15,22), la TFB (24,46 / 20,88) ou la TFNB (74,13 / 52,19). En 2024 il y aura tout de même une augmentation avec l'évolution des bases prévues par le législateur à hauteur de 3.9%

* Les autres impôts et taxes (attributions de compensation, , taxe additionnelle sur les droits de mutation) seront repris de 2023 hormis pour la TADM qui sera exprimée selon un rendement moyen. Le marché immobilier est relativement atone avec des prix toujours plus hauts, la raréfaction des biens en vente aura forcément un impact sur les recettes escomptées. En ce qui concerne la taxe électricité, l'Etat a révisé les modalités de reversement aux collectivités dès 2023. Le montant perçu par la commune était exceptionnellement plus élevé, elle retrouvera une « dotation » basée sur celle de 2022 avec des augmentations annuelles de 1.5%.



* Les dotations et participations seront là aussi positionnées de façon analogue à l'année 2023, notamment celles provenant de l'Etat. Exception sera faite de la Dotation de Solidarité Rurale bourg centre dont la commune devrait perdre la deuxième moitié soit 160 576 €. La collectivité examine toutes les voies possibles pour tenter de recouvrir la fraction de la DSR indispensable à la prise en charge de ses dépenses de centralité en tant que chef-lieu de canton. Il est à espérer que la DGF globale évolue tout de même positivement avec la prise en compte du nombre d'emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le calcul de la population DGF. La participation CAF au secteur enfance – jeunesse sera ajustée, mais il faudra tenir compte des avances faites en 2022.

* Les produits des services seront calqués peu ou prou sur ceux de l'année 2023, en neutralisant néanmoins les rentrées exceptionnelles, mais en tenant compte des augmentations tarifaires décidées en début d'année pour tenir compte des hausses de coût de revient pour la commune (petite enfance , éducation – enfance – jeunesse, services et redevances d'occupation).

* La commune ne bénéficiera plus du loyer de la perception mais elle pourra compter sur celui de la communauté de communes du Seignanx à partir de septembre octobre 2024 pour occuper les locaux du centre technique intercommunal réalisé et financé par la commune et mis à disposition dans le cadre d'un bail civil.

Dépenses d'investissement

* L'année 2024 marque la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement qui sont indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

* Les garanties d'emprunt seront examinées au cas par cas en fonction des orientations définies par la commune et de ses capacités.

* Les acquisitions seront réduites aux ventes indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

A noter 2 portages fonciers prévus avec la communauté de communes du Seignanx, la villa Clara (ancienne synagogue) en 2025 et la ferme Pachiou en 2027.

Recettes d'investissement

* Le besoin en investissement 2024 sera couvert par le recours à un prêt relais afin d'anticiper la vente de plusieurs terrains communaux qui serviront aux financements des projets 2024. Une ligne de trésorerie devrait être engagée sur du court terme afin d'anticiper le versement des subventions notifiées sur plusieurs projets.

La commune dispose en effet de réserves foncières lui permettant de financer en très grande partie son programme d'investissement, une douzaine de sites étant concernés. En 2024 les ventes des terrains suivants sont ainsi fléchées, un prêt relais permettra de bénéficier par anticipation du produit de leur vente : ancien centre technique municipal, Niorthe II ou Trompette.

Le produit de la vente d'autres terrains rentrera directement dans la trésorerie de la commune, à savoir : le terrain dit Résinier II pour 300 000 € (hors lotissement du même nom, la vente complète de celui-ci et donc son achèvement ayant été approuvé par la délibération n° 2012-06 en date du 23 janvier 2012), la revente à l'EPFL de la maison Esteban pour 290 000 € (achetée au même prix), la revente du terrain dit Hasler pour 396 000 € (déduction faite du solde de 272 000 € plus les frais à verser à l'EPFL).



Le terrain de l'ilot Claverie fera l'objet d'un versement à la commune de 600 000 €, ce montant tenant compte des travaux réalisés par l'aménageur pour le compte de la commune à hauteur de 1 000 000 € (place et espaces publics), le giratoire étant à payer directement par la commune.

* La taxe d'aménagement 2024 est prévue par la DDTM pour l'année mais rentre en fonction de l'avancée de la réalisation des projets dans l'année, sur la base des informations de la DDTM, ce qui nécessite une prévision prudente mais réaliste. A noter que la loi de finances pour 2021 a modifié depuis 2023 la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables, c'est-à-dire à compter de la déclaration des propriétaires à l'administration dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive des constructions nouvelles, ce qui implique un décalage dans le versement de la taxe.

* Compte-tenu des réalisations des projets communaux en 2023, le FCTVA sera estimé aux alentours de 320 000 € (268 938 € perçu en 2023).

* Des subventions seront à percevoir en 2024 pour solde des investissements commencés en 2022 et pour les nouveaux projets.

Pour l'extension de la bibliothèque qui deviendra médiathèque et dont la réalisation démarre prochainement, les subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat via la DGD (versée en 2023), du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Landes via la Médiathèque des Landes, de l'Europe via le FEADER (Pays Adour Landes Océanes) et de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes. Aux travaux s'ajoutent des demandes d'aide pour l'informatique, le mobilier, l'extension des horaires et les acquisitions pour le fond, auprès de l'Etat et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Pour le CTM/CTI, la DETR a été versée à hauteur de 20 % en 2023, soit 75 000 €, le solde de 20 % sur le reste des travaux étant attendu en 2024.

Pour les vestiaires du stade de football de Barrère des aides seront sollicitées auprès de l'Etat (DTER) pour 40 %, de la Fédération Française de Football pour 15 % et du Conseil Départemental des Landes pour 15 %. Un complément pourrait être demandé à l'agence du sport dans le cadre du Plan 5 000 équipements génération 2024 si la commune en respecte les critères.

Enfin, pour l'étude urbaine « Un Saint Martin 2 cœurs », dont l'aménagement du giratoire, le conseil départemental des Landes a été sollicité dans le cadre de l'enveloppe « centralités ».

La réalisation des projets pouvant bénéficier de subventions, notamment dans le cadre des nouveaux fonds portés par l'Etat, sera conditionnée à un niveau minimal d'aide compte tenu des possibilités de participation limitée de la commune.

D'autres subventions, non encore connues à ce jour, sont encore susceptibles de s'ajouter.

F – Programmation des investissements

1 – Budget principal

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57, la commune a mis en place les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) définis à ce jour comme suit, et susceptibles d'évolutions selon l'ajout de programmes et le déroulement de ceux-ci :



CTMI: voirie d'accès et construction	AP TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
28 - Voirie accès CTMI	97 200,00	0,00	97 200,00
38 - Construction CTMI	2 774 800,00	370 000,00	2 404 800,00
Total de l'AP (arrondi)	2 872 000,00	370 000,00	2 502 000,00

L'équipe municipale poursuit la réalisation de ses projets et le développement de repères communs, notamment en termes de :

- Transition écologique et énergétique :
 - Projets : transition écologique vers une autonomie énergétique (études photovoltaïque pour de l'autoconsommation collective, étude d'un réseau de chaleur, décret tertiaire pour les bâtiments), label « Territoire Vélo », développement des mobilités douces avec les pistes cyclables (chemin de Grand-Jean) et le mobilier urbain, perméabilisation et végétalisation des équipements et parkings publics (cour Oasis des écoles, places perméabilisées Pavillon du Midi et chemin de Grand-Jean),
 - Démarches : politique de déplacements durables pour les scolaires (« car à pattes » et « savoir rouler à vélo »), amélioration de la collecte et la gestion des déchets sur l'espace public, politique anti-gaspillage et gestion des bio-déchets dans les établissements scolaires,
- Environnement - Projets : développement et valorisation des espaces verts communaux, développement de projets agricoles nourriciers et de proximité (Lannes, Niorthe, Cantegrouille)
- Aménagement du territoire :
 - Projets : poursuite de la mise en œuvre du plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux (giratoire de l'église, début de réalisation de l'îlot Claverie), études et modification des voies routières pour une circulation sécurisée et apaisée (modification du sens de circulation sur l'allée du souvenir et le chemin de Cantegrouille), développement du transport urbain, mise aux normes et entretien des voiries – réseaux secs et humides – bâtiments publics,
 - Démarches : poursuite de l'accompagnement citoyen des projets de construction les plus importants, charte d'urbanisme,
- Participation citoyenne :
 - Projets : budget participatif, chantier citoyen participatif,
 - Démarches : conseil citoyen des avant-projets immobiliers, conseil citoyen participatif pour tout projet communal supérieur à 300 000 €, élus référents par quartier pour développer la proximité avec les habitants, séance citoyenne du conseil municipal, conseil des sages, collaborateurs occasionnels du service public (traversées piétonnes proches des écoles, accompagnement Car-à-Pattes, ...), développement des outils de participation numérique, adhésion à l'association Démocratie Ouverte
- Culture :
 - Projets : réalisation de la médiathèque, études pour la réhabilitation de la chapelle en un lieu de diffusion et de création, construction d'une salle culturelle et conviviale,



- Démarches : structuration du projet culturel, programmation culturelle trimestrielle Catach, soutien aux activités associatives
- Enfance jeunesse :
 - Projets : amélioration continue des bâtiments de la petite enfance, du scolaire et de l'enfance
 - Démarches : mise à plat du fonctionnement interne du service éducation – enfance – jeunesse, mise à jour du Projet Educatif de Territoire (PEDT), poursuite des actions parentalité et de celles engagées dans le cadre du Contrat Territorial Global, création d'un conseil municipal des jeunes,
- Sport :
 - Projets : création de 3 chemins « sports et nature », mise en place d'agrès sportifs, ouverture de nouveaux chemins piétonniers, inventaire et ouverture des chemins de randonnée, construction de vestiaires au stade de football de Barrère, étude d'un projet global de plateau sportif à Goni
 - Démarches : développement d'une politique « Sport Santé » pour promouvoir le bien être, soutien aux activités associatives,
- Vie sociale et solidarité :
 - Démarches : projet alimentation locale pour le public précaire, solidarité intergénérationnelle (échanges services et connaissances entre générations), colis de fin d'année des aînés, repas des seniors, ateliers et animations

Il est à noter que plusieurs actions de transition écologique dans le cadre de l'Agenda 2030 sont menées dans la transversalité sur plusieurs de ces thèmes : mobilité, économies d'énergie, gestion des déchets,

Le budget primitif 2024 conserve donc les mêmes priorités sur les projets qui créent du lien dans 5 principaux secteurs : environnement et transition écologique, culture, vie associative et sports, vie sociale et solidarités, enfance et jeunesse. Il a également vocation à continuer d'assurer un service public de qualité pour tous.

L'année 2024 marque donc la poursuite de la mise en œuvre des réalisations majeures du Plan Pluriannuel d'Investissement, notamment avec (nouveaux montants de 2024 et report 2023) :

- la fin de la réalisation de la médiathèque soit plus de 900 000 €,
- la fin de la réalisation du centre technique communal et intercommunal (CTM / CTI) soit plus de 2 400 000 €,
- la réalisation des vestiaires du stade de football de Barrère soit 600 000 €.

Les réalisations de l'étude urbaine « Un Saint-martin 2 cœurs » se poursuivent après la construction du giratoire de l'église qui sera financé cette année. Ainsi, 2 bâtiments de 54 logements et les espaces publics dont une place verront le jour sur l'îlot Claverie. Les études se poursuivent aussi sur la suite de l'étude urbaine, en lien notamment avec la communauté de communes du Seignanx.

Les études pour la réhabilitation de la chapelle seront financées à hauteur de 25 000 € dans l'optique d'une réalisation en 2025.

Le portage foncier, cœur du financement des projets d'investissement, représentera près de 750 000 € cette année (acquisition du terrain de M. Hasler à l'EPFL et revente promoteur à au moins 396 000 €, acquisition maison Esteban - Blanco et revente EPFL, poursuite portage Pavillon du Midi, régularisation de parcelles route de Grand-Jean et Océane, acquisition terrain agricole secteur Cantegrouille).



Le détail des chiffrages par thématique sera indiqué plus précisément dans la note de présentation synthétique du budget prévisionnel 2024.

Le programme prévisionnel des investissements structurants pour les prochaines années se détaille comme suit :

- Projet urbain : 2021 – 2026
- Agrandissement de la médiathèque : 2023-2024
- Centre technique municipal : 2023 – 2024
- Réhabilitation de la Chapelle : 2024-2025
- Résidence intergénérationnelle : 2024-2025
- Salle Camiade : 2026-2030
- Equipement sportif et associatif: 2024 – 2028
- Mise aux normes et restructuration partielle de l'école Jean Jaurès : 2024 - 2028

2- Budgets annexes

a– Projet de ville

La vente du terrain de Niorthe est prévue cette année.

Le terrain qui reste à solder est celui du secteur de Alma. Il fera l'objet de plusieurs tranches d'aménagement et donc de vente échelonnée.

En 2024, un virement sera effectué du budget annexe projet de ville au budget principal à hauteur de 150 000 €. Une marge sera conservée en perspective d'éventuels travaux sur les derniers terrains à vendre de Niorthe et Alma.

b – Logements sociaux

Aucuns travaux prévus sauf entretien courant et urgences.

Projet « Pavillon du midi » : études pour la réhabilitation de 4 à 6 appartements sociaux.